

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**



---

## **DÉLIBÉRATION N°2023-071 - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES DE LA CITE SCOLAIRE DE QUERAL**

---

Le 5 juillet 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 29 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	12

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD  
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Stéphane POILVÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)  
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)  
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Un procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, implantée à Pont-Château, a été conclu entre l'Etat, la Commune de Pont-Château, le syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collège), le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire, le 29 novembre 1985.

L'Etat n'étant plus compétent ni propriétaire des terrains concernés, il n'y a plus lieu de le faire figurer au titre des parties de cet avenant, conclu entre les seules collectivités propriétaires et gestionnaires.

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois n'ayant pas, pour sa part, vocation à conserver la propriété des emprises de la cité scolaire Quéral, elle a engagé les démarches nécessaires pour les céder à la Commune de Pont-Château. Dans l'attente de la régularisation de cette cession, une convention de gestion sera conclue entre la Commune et la Communauté de Communes.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023, le collège Quéral sera fermé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et il sera procédé à la désaffectation de ses biens immeubles. La mise à disposition initialement consentie au Département de Loire-Atlantique prendra donc fin à la même date.

Ces locaux désaffectés pourront ainsi être mis à disposition de la Région des Pays de la Loire par les collectivités propriétaires, à savoir la Communauté de Communes Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, et la Commune de Pont-Château.

Dans le cadre de la construction du nouveau lycée de Pont-Château par la Région des Pays de la Loire, et face aux contraintes liées au contexte de crise, ayant pour conséquence le décalage du calendrier de livraison du nouvel établissement, la Région fait le choix d'une rentrée 2023 adaptée, qui se fera dans les locaux de la cité scolaire Quéral pour les élèves de seconde générale et technologique, alors que les sections professionnelles poursuivront leur scolarité dans les locaux du lycée des Trois Rivières.

A cette fin, il y a lieu d'étendre le périmètre des biens mis à disposition de la Région des Pays de la Loire, afin qu'elle puisse bénéficier des locaux de l'ancien collège Quéral.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral au profit du lycée des Trois Rivières.

Afin d'organiser la rentrée 2023 et l'accueil des secondes générales et technologiques dans les locaux de la cité scolaire Quéral, les parcelles cadastrées section AB n° 100p, 224 p et 541p, préalablement mises à disposition du Département de Loire-Atlantique, et libres de toute affectation depuis la fermeture du Collège Quéral, sont mises à la disposition de la Région des Pays de la Loire.

L'avenant, annexé à la présente délibération, définit les engagements respectifs de la Commune et de la Région. Il est précisé que cet avenant prendra fin, de même que le procès-verbal initial de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, lors de la désaffectation des locaux occupés par le lycée des Trois Rivières, lorsque le nouveau lycée de Pont-Château entrera en fonction.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire QUERAL, implantée à PONT-CHÂTEAU, conclu entre l'Etat, la Commune de Pont-Château, le Syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collèges), le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire, le 29 novembre 1985 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2009, portant dissolution à la clôture de l'exercice 2006 du syndicat mixte de la Région de Pont-Château (collège) et transférant l'actif et le passif du syndicat mixte à la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023, portant désaffectation et fermeture du collège Quéral de Pont-Château au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la cité scolaire Quéral, afin de permettre l'accueil des élèves de seconde générale et technologique et les sections professionnelles ;

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles de la cité scolaire Quéral annexé à la présente délibération, dès lors la Commune sera propriétaires desdits biens.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 6 juillet 2023

Le secrétaire de séance,  
Sabrina DUVAL



Le Maire,  
Danielle CORNET



*Pièce annxe : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles de la cité scolaire Quéral – Plan cadastral*

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : .....6/07/2023.....  
- De la publication ou notification le : .....6/07/2023.....

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*